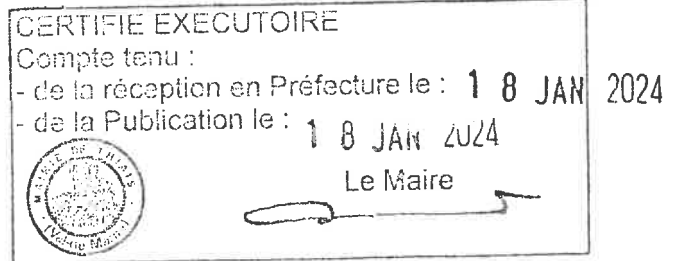




2024/030



REGLEMENTATION CIRCULATION

Arrêté portant interdiction de circulation
pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes
avenue du Luxembourg

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et R.411-4,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 modifiant la réglementation de l'arrêté 2007/269 en son article 1,
- Vu l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté du 24/01/2003 portant une interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, des remorques, semi-remorques et toutes formes d'attelages sur la Commune,
- Considérant la nécessité d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes avenue du Luxembourg, partie comprise entre le rond-point des Halles et l'esplanade Auguste Perret, dans les deux sens de circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 22 janvier 2024, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite dans les deux sens de circulation avenue du Luxembourg, partie comprise entre le rond-point des Halles et l'esplanade Auguste Perret. Les véhicules d'incendie, de secours, de collecte et les bus de la RATP seront autorisés à circuler pour les besoins de leur fonction.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- RATP
- Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le **18** JAN 2024

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand-Paris




Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.